
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 20 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de Flore THEROND.

Présents : 7

Votants: 10

Sont présents: Flore THEROND, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MEJEAN, Marthe PEDULLA, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés: Patrick BOSCH, Marie BOUCHE, Gaspard PICANDET

Excuses: Guillaume BELLATON

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal FRAZZONI

Après avoir salué l'assemblée, Madame le maire propose l'adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 04 septembre 2014. Il est adopté à l'unanimité

Madame le maire propose ensuite d'examiner l'ordre du jour.

Objet: Adhésion Lozère ingénierie - DE 2014 071

Madame le maire expose au Conseil municipal la situation de la commune au regard de l'agence départementale Lozère ingénierie. Il convient en effet d'adhérer à nouveau, suite à l'élection de la nouvelle municipalité.

L'agence Lozère ingénierie a été créée par le Conseil général le 20 décembre 2013. Destiné à accompagner les collectivités du territoire Lozérien, cet établissement public administratif est chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière à leur demande.

L'agence a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires à cette finalité.

Le siège de l'agence est fixé à : Hôtel du département - 4 rue de la Rovère - 48000 Mende.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra apporter à ses adhérents.

Ces différents champs de compétences sont : l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de technologie d'information et de communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation : quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L1111-2 et L3211-1, ainsi que les articles L 3233-1 et L 5511-1 qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière,

Vu la délibération CG_13_5112 du Conseil général du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'agence Lozère ingénierie,

Vu l'avis du Conseil municipal du 10 février 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cet organisme d'assistance,

Considérant le fait que l'assistance apportée aux adhérents est exonérée de mise en concurrence car s'inscrivant dans le cadre d'un régime de prestations intégrées appelées *in house*,

Considérant le fait que l'agence Lozère ingénierie s'appuie sur une mutualisation de services avec le Conseil général de La Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériel afin de mener à bien ses missions,

Considérant les statuts de l'agence Lozère ingénierie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les statuts de l'agence Lozère ingénierie tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération,

Décide d'adhérer à L'agence Lozère ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée sur la base du protocole financier annexé aux présents statut,

Désigne Monsieur Patrick BOSCH afin de représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale Lozère ingénierie,

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Objet: Autorisation de passage VTT - DE 2014 072

Madame le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet de création de sentiers VTT reçu en mairie le 11 septembre 2014, et instruit par les Communautés de communes Tarnon Mimente et Pays de Florac et du Haut-Tarn. Ce projet consiste en l'aménagement de quinze circuits VTT aux départs de Bédouès, Ispagnac, Col de Pierre plate, Col du Rey et Rousses. La partie qui concerne la commune de Quézac est le pôle Quézac-Le Tomple.

Madame le maire informe le conseil que les itinéraires proposés sur ce pôle empruntent des chemins ruraux qui font partie du patrimoine de la commune. Elle sollicite donc l'accord de l'assemblée pour le passage de ces itinéraires sur les chemins concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la demande de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn, représentée par Madame Lucie MERSADIER, d'autoriser le passage d'itinéraires VTT sur la commune de Quézac,

Autorise le passage des itinéraires VTT proposés par les Communautés de communes Tarnon Mimente et Pays de Florac et du Haut-Tarn, et ci-annexés,

Charge Madame le maire d'effectuer toute démarche en ce sens, et de signer tout document y afférent.

Objet: Participation aux frais de l'école publique de Sainte-Énimie - DE 2014 073

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de la ville de Sainte-Énimie reçu en mairie le 18 septembre 2014. Ce courrier fixe la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Sainte-Énimie pour l'année scolaire 2013-2014.

Il est ainsi proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 833,26 € par élève, soit la somme globale de 3 333,03 € pour 4 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de prendre en charge les frais de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2013-2014 pour le montant indiqué ci-dessus,

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet: Participation aux frais de l'école privée d'Ispagnac - DE 2014_074

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 14 août 2014 de la mairie d'Ispagnac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Ursule. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2013-2014, accompagnés de la convention.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 885,77 € par élève, soit la somme globale de 19 486,94 € pour 23 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Ursule d'Ispagnac pour le montant indiqué ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet: Participation aux frais de l'école publique d'Ispagnac - DE_2014_075

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de la mairie d'Ispagnac daté du 14 août 2014. Ce courrier fixe la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2013-2014.

Il est ainsi proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 1 415,86 € par élève, soit la somme globale de 12 742,74 € pour 9 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac de l'année scolaire 2013-2014 pour le montant indiqué ci-dessus,

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet: Décision modificative n°4 - Voirie véhicule guirlandes - DE 2014_076

Monsieur le premier adjoint en charge des finances fait part au Conseil municipal du fait que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		RECETTES	DÉPENSES
2312 - OO	Programme 9226 - Travaux divers		- 13 000 €
2312 - OO	Programme 9200 - Voirie communale		+ 11 000 €
2182 - OO	Programme 9227 - Acquisition véhicule communal		+ 1 500 €
2181 - OO	Programme 9228 - Guirlandes		+ 500 €
TOTAL :		0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses

*** Remerciements**

Le judo club floracois a adressé à la mairie le 07 septembre 2014 ses remerciements pour la subvention qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

*** Pont monument de Quézac**

Suite aux crues du Tarn de 2008 et 2011, le pont monument de Quézac a beaucoup souffert. Le cabinet Rebière, chargé d'étudier les possibilités de consolider le pont, tout en améliorant sa capacité de supporter des tonnages supérieurs à 12 T., a rendu son rapport d'étude.

Voici les conclusions en terme de coûts :

Cas n°1 : s'il est décidé de ne pas augmenter les capacité de charge du pont, le chantier serait de 12 mois, et le coût s de 1,2 M€ HT + les honoraires (soit 1,7 M€ TTC).

Cas n°2 : si la capacité de charge est portée à 19 T.

Avec un système de tirant, le coût serait de 1,830 M€.

Avec une dalle de répartition béton, le coût serait porté à 2,150 M€.

La durée du chantier serait alors portée à 15 mois.

Des subventions pourraient être obtenues auprès du Conseil régional, de la DRAC, ainsi que de certains mécénats.

Monsieur Gaspard PICANDET arrive à 18h, une fois les votes passés. Il n'a pu y participer, sachant qu'il était représenté.

*** Voirie de Fayet**

L'élargissement de la route de Fayet concerne trois familles, qui se sont déclarées en accord avec le principe d'acquisition de leurs terrains, sur environ 2 m. de large. Selon le document d'arpentage des géomètres, la surface à acquérir est de l'ordre de 133 m² et le service des domaine sollicité pour l'évaluation du prix a estimé le coût à 20 €/m².

* **Supérette de Blajoux**

L'état des lieux de départ des locataires, Mme et M. MALIVERNEY a été effectué en présence de Mme le Maire et de M. BOSCH.

* **Salle des fêtes de Quézac**

Les agents techniques de Quézac et du village vacances de Blajoux ont refait le sol de la salle en remplaçant le parquet par du carrelage. Ce chantier a pu être réalisé en 15 jours et le résultat est très satisfaisant.

* **Jeux enfants**

Les nouveaux jeux de plein air sont arrivés pour le parc situé derrière la mairie. Ils devraient être installés rapidement. La question est posée pour le reclassement de la table de ping-pong.

* **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 se déroulera à Quézac le mardi 11 novembre, à 17h. À cette occasion, une exposition en hommage à un soldat mort pour la France : René Fayet, sera mise en place.

* **Association d'irrigation de la plaine de Quézac**

Après le passage du technicien du syndicat mixte du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, trois propositions ont été faites pour sécuriser le captage de la source d'irrigation. C'est l'option la moins coûteuse qui sera suivie : réduire la hauteur du capot sous la ligne d'eau, afin d'éviter d'éventuels dommages causés par des branchages lors des crues. Le coût estimé est de 3 000 €.

D'autre part, l'association de préfiguration devrait passer prochainement en ASA.

* **Pigeons**

Le clocher de l'église de Quézac, ainsi que le pigeonnier de la cure, sont envahis de pigeons (plus d'une centaine) occasionnant des dégradations des bâtiments. Un système de piège a été proposé par les agents de l'Office départementale de la chasse et de la faune sauvage pour parvenir à leur élimination.

* **Comité des hameaux**

Le point est fait par Marie-Aude SAINT-PIERRE. L'essentiel des demandes se concentre sur l'entretien des chemins ruraux. À ce titre, il est demandé à tous les conseillers de préparer le projet de voirie intercommunautaire 2015.

L'assemblée n'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 18h50.